



RÈGLEMENT 2025

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DES VICTOIRES

Les Victoires de l'Investissement Local, dont l'objectif est de promouvoir et récompenser les projets d'aménagement territorial, sont organisées par **les Fédérations Départementales des Travaux Publics de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne et les Associations des Maires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.**

Elles permettent la valorisation de réalisations d'infrastructures de toute nature, et dont l'objectif rejoint ceux de la Croissance verte, du développement économique et d'une meilleure cohésion sociale.

L'organisateur a retenu :

3 catégories dans le cadre de l'édition 2025 des Victoires de l'Investissement Local :

⇒ Catégories :

- **Transition énergétique et numérique** (déploiement d'un réseau haut débit/fibre, installation d'un parc photovoltaïque, installation de borne de recharge pour véhicule électrique, changement LED des candélabres, etc.)
- **Cadre de vie et mobilité** (réaménagement d'une friche industrielle et agricole, aménagement et/ou sécurisation du bourg urbain ou rural, construction d'une aire de covoiturage, création d'un city stade, de pistes cyclables, etc.)
- **Aménagement écologique et préservation de la ressource** (création d'une station d'épuration, pose de réseaux de canalisation, renaturation d'un espace etc.)

Et respectant une des strates suivantes :

Strates de population :

- Collectivité de moins de 500 habitants
- Collectivité de plus de 500 habitants et de moins de 2000 habitants
- Collectivité de plus de 2000 habitants

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces victoires sont à destination des acteurs communaux, intercommunaux et syndicaux. Seuls les projets d'aménagements du territoire ayant impliqués une collectivité, une intercommunalité ou un syndicat et une entreprise de Travaux Publics peuvent être éligibles. Un même acteur peut présenter plusieurs projets différents (un dossier de candidature par projet).

Les critères de sélection sont toutes les opérations de Travaux Publics :

- Améliorant le développement économique ;
- Permettant une meilleure cohésion sociale ;
- Œuvrant pour la Croissance Verte.

Le projet présenté doit être achevé depuis moins de 18 mois.

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : Vendredi 04 avril 2025.

Les dossiers devront être adressés par mail à limousin@fntp.fr ou à l'adresse postale suivante :

F RTP Nouvelle-Aquitaine - délégation Limoges
22 rue Atlantis - BP 6954
87069 Limoges CEDEX

Le dossier de candidature est téléchargeable via le lien : <https://www.frtpna.fr/VIL-2025>

L'inscription est **gratuite**. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.

L'organisateur se réserve le droit de :

- Faire une présélection des dossiers avant présentation au jury ;
- Changer le dossier de catégorie s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie ;
- Ajouter une sous-catégorie au sein d'une catégorie existante, permettant de différencier deux dossiers de candidatures équivalent.
- Décerner un « prix du jury » : qui ne pourrait être valorisé selon les critères et catégories précédemment cités, mais dont la singularité et la qualité méritent d'être récompensées.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les marques, réalisations ou projets présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier présenté. Il indemniserà l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 4 – JURY – SÉLECTION DES LAURÉATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur. Ils sont sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Le jury se réunira préalablement pour procéder à la désignation des lauréats 2025 des Victoires de l'Investissement Local.

- Le Jury se déclare libre, indépendant et souverain.
- Les lauréats sont désignés à la majorité des membres présents du jury.
- En cas d'égalité, le Président de la FDTP a voix prépondérante.
- Le jury veille à un équilibre entre les petites, moyennes et les grandes Collectivités Territoriales.

Le jury sera composé dans chaque département de représentants à parité :

- Des Associations des Maires de la Corrèze, de la Creuse ou de la Haute-Vienne
- Des Fédérations Départementales des Travaux Publics de la Corrèze, de la Creuse ou de la Haute-Vienne
- Et de tout autre partenaire voulant s'associer à ces victoires.

Ils se réuniront ensuite pour établir le palmarès.

Pour rappel il n'y aura qu'un Lauréat par catégorie et par nombre d'habitants. Le jury a le droit de ne pas primer deux projets se trouvant dans la même catégorie et ayant le même nombre d'habitants.

L'organisateur est le seul responsable du choix et de la qualité du jury.

À la suite des délibérations, le jury remettra **des trophées** aux lauréats de chaque catégorie.

Ce règlement intérieur, conjointement établi par l'Association des Maires et la Fédération Départementale des Travaux Publics, définit les modalités de délibérations du jury, notamment les critères (caractère technique et/ou financier, caractère innovant, plus-value patrimoniale, démarche environnementale, acceptabilité sociale...) et leur pondération.

Le jury s'engage à garder confidentielles toutes les délibérations. Il s'engage également à une totale neutralité. Un membre du jury ayant un lien direct avec un des dossiers déposés ne pourra pas participer à la délibération sur le dossier en question.

ARTICLE 5 - REMISE DES PRIX

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra dans les trois départements : Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Les trophées sont attribués selon les 3 catégories définies à l'article 1 du présent règlement.

Les lauréats seront avisés de leur succès par l'organisateur et devront être présents, ou représentés, à la cérémonie afin de recevoir leur prix.

ARTICLE 6 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours régional et national, de la sélection des lauréats et de la communication autour du prix.

Pour les lauréats en revanche, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Victoires de l'investissement local. L'organisateur informera préalablement les lauréats de ces actions de communication.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ, PROMOTION

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ».

Les opérations pourront être notamment valorisées à travers différents supports de communication.

Le candidat accepte que les supports visuels et/ou vidéos fournis en accompagnement de la/les candidature(s) soient publics.

Cependant, si le candidat ne souhaite pas que ses visuels et/ou vidéos soient rendus publics, il devra le mentionner dans le dossier de candidature en cochant la mention « Je refuse que mes éléments visuels soient diffusés pour la promotion des Victoires de l'Investissement Local ». Si telle était l'option choisie par le candidat, son dossier n'apparaîtrait pas sur les supports de communication.

L'organisateur dégage toute responsabilité dans le cas où le concours devrait être modifié, reporté ou annulé pour toute cause qui lui serait extérieure.

Le présent règlement est accessible à toute personne qui en ferait la demande, à titre gratuit, par mail à limousin@fntp.fr ou par courrier à l'organisateur :

F RTP Nouvelle-Aquitaine - délégation Limoges

22 rue Atlantis - BP 6954

87069 Limoges CEDEX